REGLEMENT D'INTERVENTION DU GAL

Qu'est-ce que le règlement d'intervention du GAL ?

Il s'agit d'un document d'application qui apporte des précisions sur le contenu des fiches actions LEADER, notamment de financement : taux d'aide, plafond de subvention, etc. Il donne au GAL une certaine souplesse quant à la gestion de sa maquette financière en étant modifiable sur simple décision du comité de programmation.

C'est sur sa base que sont instruits les dossiers LEADER. La version du règlement d'intervention prise en compte pour l'instruction règlementaire d'un dossier par l'autorité de gestion régionale **est celle en vigueur lors du dépôt de la demande d'aide préalable**.

A noter qu'en début de programme, c'est la première version du règlement d'intervention adoptée par le comité de programmation qui s'applique à toutes les demandes d'aide déposées depuis février 2023.

En vue de respecter le principe de transparence et d'égalité de traitement des porteurs de projet, chaque potentiel bénéficiaire doit avoir pris connaissance des modalités d'intervention liées à sa demande au plus tôt ou dès qu'approuvées par le comité de programmation.

La fiche action du GAL indique un taux d'aide ; le règlement d'intervention un autre taux… quel taux d'aide LEADER appliquer ?

La fiche action définit un taux maximum d'aides publiques (TMAP) de 100%. Le TMAP correspond au pourcentage des aides allouées à un projet sur son coût total.

Ce taux sera inférieur si :

- Le présent règlement d'intervention, qui définit également un TMAP, est plus restrictif que celui de la fiche action ;
- Le régime d'aide d'état (RAE) auquel est rattaché le dossier, est plus restrictif que celui de la fiche action et du règlement d'intervention ;
- En cas de manque de crédits ou de fermeture/suppression de fiche actions.

Le TMAP le plus restrictif est le taux à appliquer. Il s'applique sur la dépense subventionnable retenue après calcul des coûts raisonnables, pénalités de marchés publics et éventuel plafonnement.

Cas particuliers :

- Récurrence du projet : une opération d'animation, par exemple de l'ingénierie (en dehors des postes d'animation du GAL) ou un évènement, peut être financée jusqu'à 3 fois sur la durée de la programmation, avec :
    - la 1ère année : un TMAP tel qu'indiqué dans le règlement d'intervention,
    - la 2ème année : ce même TMAP minoré de 20 points,
    - la 3ème année : le TMAP de départ minoré de 40 points.

  En pratique, si le TMAP indiqué dans le règlement est de 80%, il sera appliqué tel quel la 1ère année, puis un taux de 60% sera appliqué la 2ème année et enfin 40% la 3ème année.

- L'ingénierie[1] est éligible sur la base d'un mi-temps à minima sur 6 mois, éventuellement réparti sur plusieurs postes. Les demandes sont présentées sur une base de maximum 12 mois sauf si l'opération présente une logique de projet, avec un début de mission et une fin. Dans ce cas, les demandes sont présentées sur maximum 36 mois et la récurrence n'est pas admise.

Dispositions propres à certaines thématiques

➔ Fiche action 1 : Sobriété énergétique

Les projets liés à la **création, au développement ou à la promotion et animation de cadastres solaires** ne pourront être portés que par des acteurs publics et/ou associatifs.

➔ Fiche action 4 : services et vie locale

Les projets de création ou renforcement d'offre de santé **hors exercice coordonné** sont soumis à un plafond d'aide : le montant total de l'aide LEADER et de la contrepartie régionale est plafonné à 75 000 €. Cela n'empêche pas la mobilisation d'autres financeurs, à l'exception de la Région, pour les projets supérieurs à 200 000 € HT.

Les **bâtiments administratifs** tels que les mairies et les écoles sont inéligibles.

Les projets de **création de lieux ou initiatives vecteurs de lien social, par exemple : café associatif, etc.** doivent comporter une note détaillée présentant leur mode de gestion, les activités proposées, le planning d'ouverture, etc. Les lieux ne pourront pas faire l'objet de mise en location.

➔ Fiche action 5 : Habitat et mobilité

Liste des communes éligibles au type d'opération A :

- Amance,
- Citers,
- Combeaufontaine,
- Corre,
- Echenoz-la-Méline,
- Faverney,
- Frotey-lès-Vesoul,
- Gevigney-et-Mercey,
- Jussey,
- Mailley-et-Chazelot,
- Navenne,
- Noidans-le-Ferroux,

[1] Le terme « ingénierie » comprend uniquement des dépenses sous forme de frais de rémunération consacrés à l'animation de projet ou de mission, par exemple : chargé.e de projet, responsable d'animation, etc.
Ce terme n'inclut pas les frais de personnel autre que l'ingénierie comme les postes à compétences techniques spécifiques : costumier.ère, musicien.ne, technicien.ne, etc.

- Noidans-lès-Vesoul,
- Noroy-le-Bourg,
- Polaincourt-et-Clairefontaine,
- Port-sur-Saône,
- Pusey,
- Quincey,
- Saint-Rémy-en-Comté,
- Saulx,
- Scey-sur-Saône-et-Saint-Albin,
- Vaivre-et-Montoille,
- Vesoul,
- Vitrey-sur-Mance.

Les loyers appliqués aux logements éligibles au type d'opération A doivent être modérés, de type logement social.

Les projets d'aires de covoiturage doivent apparaitre dans au moins un des schémas départemental et/ou régional des aires de covoiturage. En cas de non inscription de l'aire dans l'un ou l'autre des schémas, la pertinence du projet et sa cohérence avec les besoins du territoire doivent être démontrés. Les équipements proposés aux abords et sur l'aire de covoiturage doivent être cohérents avec son dimensionnement et sa localisation : intermodalité des transports (vélo, bus, etc.), signalisation, équipements (abris, mobilier urbain, éclairage, borne de recharge électrique, etc.), etc.

➔ Fiche action 6 : Tourisme, promotion du territoire et attractivité

Les actions de **restauration et/ou valorisation du patrimoine** doivent avoir une visée touristique : être ouverte au public, prévoir des animations, accroître la qualité de l'offre.

Les actions favorables à **l'attractivité du territoire**, en interne et en externe seront exclusivement portées par la structure porteuse du GAL.

Règles de financement

Fiche action 1 : Sobriété et autonomie énergétique

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Accompagner et soutenir les actions de sensibilisation à la sobriété énergétique	100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale de 30 000 €
B. Soutien au développement des énergies renouvelables	80 %	Sans objet

Fiche action 2 : Pratiques innovantes

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Valoriser les circuits courts et faciliter le lien entre producteurs et consommateurs	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 100 % Investissements : 80 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
B. Encourager une alimentation de qualité, saine pour l'homme et la planète	100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
C. Faciliter, permettre, encourager les économies circulaires, le réemploi et la réparation d'objets, de matériaux et de déchets	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 100 % Investissements : 80 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale pour les opérations hors investissement : 30 000 € Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale pour les opérations d'investissement : 200 000 €
D. Accompagner les pratiques numériques et le développement de tiers-lieux	80 %	Sans objet

Fiche action 3 : Ressources et biodiversité

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Sensibiliser les publics à la préservation de l'environnement, de la biodiversité, des paysages, aux richesses environnementales, aux adaptations au changement climatique, à la sobriété foncière, à l'urbanisme et aux actions concrètes à mettre en œuvre pour y parvenir	100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
B. Favoriser l'appropriation des richesses naturelles et de la biodiversité par les populations pour leur plus grande préservation	100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
C. Sensibiliser à la réintégration de la nature en ville et village	100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
D. Préserver la qualité et la quantité de l'eau	Animation, sensibilisation : 100 % Investissements : 80 % pour les publics, 40% pour les privés	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €

Fiche action 4 : Services et vie locale

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Mettre en place ou renforcer les services à la population, itinérants ou sédentaires	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 80% Investissements : 80 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 400 000 €
B. Soutenir les évènements ou animations nouvelles ou renforcer le rayonnement d'évènements ou animations existantes	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 80%	Sans objet
C. Soutenir la vie associative ou valoriser le bénévolat	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 100%	Sans objet
D. Créer ou développer des lieux vecteurs de partage ou de lien social	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 80% Investissements : 80 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 100 000 €

Fiche action 5 : Habitat et mobilité

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Diversifier ou qualifier l'offre de logements locatifs publique	Investissements : 70%	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 150 000 €
B. Sensibiliser à la vacance du bâti auprès des propriétaires publics et privés et aux moyens disponibles pour le reconquérir	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 100 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 30 000 €
C. Développer les mobilités durables, douces et partagées, ainsi que les pratiques vertueuses en termes de mobilité	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 80 % Investissements : 70 %	Sans objet

Fiche action 6 : Tourisme, promotion du territoire et attractivité

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
A. Développer les hébergements touristiques en prenant en compte les valeurs environnementales	Etude, communication, formation : 80% Investissements : 70 % pour les publics et 40% pour les privés	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 160 000 € pour les projets publics Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale :

		120 000 € pour les projets privés
B. Soutenir la création de nouvelles attractions et activités, de pleine nature et valorisant les richesses patrimoniales et naturelles du territoire	Etude, communication, formation : 80% Investissements : 70 % pour les publics et 40% pour les privés	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 160 000 € pour les projets publics Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 120 000 € pour les projets privés
C. Soutenir la création et le développement d'une offre de restauration le long des itinéraires touristiques de la Saône ou de la V50	Etude, communication, formation : 80% Investissements : 70 % pour les publics et 40% pour les privés	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 160 000 € pour les projets publics Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 120 000 € pour les projets privés
D. Accompagner la professionnalisation des acteurs du tourisme	Animation, formation : 80 %	Plafond d'aide LEADER + contrepartie régionale : 50 000€
E. Conduire des actions favorables à l'attractivité du territoire, en interne ou en externe	Etude, animation, formation, sensibilisation, communication : 80%	Sans objet

Fiche action 7 : Coopération

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
Actions de coopération, de partenariat et de mise en réseau	100%	Sans objet

Fiche action 8 : Fonctionnement du GAL

Type d'opération	Taux d'aide (TMAP)	Autres modalités : plafond, plancher, etc.
Animation et fonctionnement du GAL	100%	Sans objet